



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 6 OCTOBRE 2015

SPECIAL N ° 3 - OCTOBRE 2015

DDTM-SPRISR

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR

Arrêté temporaire n°DDTM/SPRISR/USR/2015-033 portant réglementation
de la circulation sur l'A61.....1



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n°DDTM/SPRISR/USR/2015-033 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° 2012272-0005 en date du 13 décembre 2012 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 28 septembre 2015 ,

Vu l'avis de GRA en date du :09 septembre 2015

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude,
en date du : 17 septembre 2015

VU l'avis du Président du Conseil général de l'Aude,
en date du : 10 septembre 2015

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-053 en date du 29 juin 2015 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2015-038 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de sondage dans les bretelles de l'échangeur de Bram, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Villesisclé.
Ils sont réalisés de 21h à 6h les nuits des 6 et 7 octobre 2015.
Ils concernent les bretelles de l'échangeur de Bram.

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu est une fermeture partielle de l'échangeur de Bram.

La nuit du 6 au 7 octobre 2015, les travaux concerneront les bretelles d'entrée de cet échangeur

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Castelnaudary
Les usagers souhaitant emprunter l'A61 en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Ouest

La nuit du 7 au 8 octobre 2015, les travaux concerneront les bretelles de sortie de cet échangeur

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Bram peuvent le faire à l'échangeur précédent de Castelnaudary.
Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Narbonne/Toulouse et désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Bram peuvent le faire à l'échangeur précédent de Carcassonne Ouest.

Pour permettre la fermeture des bretelles :

- neutralisation de la voie de droite du Pk 299.400 au pk 302 dans le sens Toulouse/Narbonne
- neutralisation de la voie de droite du Pk 302.150 au pk 301.800 dans le sens Narbonne/Toulouse

Les fermetures partielles des bretelles de l'échangeur de Bram seront effectives de 21h à 6h.

Les usagers seront informés de la fermeture partielle de l'échangeur de Bram par un message sur remorque lumineuse positionné sur les échangeurs concernés (Bram, Castelnaudary et Carcassonne Ouest) et par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux durant les nuits des 6 et 7 octobre 2015, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998, l'échangeur de Bram est partiellement fermé les nuits de 6 et 7 octobre 2015, de 21h à 6h.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Pour le préfet et par délégation
le 01 octobre 2015

**La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière**


Sabrina KLEIN